

FIP
NÉOVERIS
CORSE 2015



OFFRE DE DÉFISCALISATION :

38% de réduction d'impôt sur le revenu*

Une **exonération d'impôt** sur les plus-values éventuelles

FIP
NÉOVERIS
CORSE 2015



En contrepartie d'un **risque de perte en capital**
et d'un **blocage des avoirs pendant 8 ans minimum**
et jusqu'à 10 ans sur décision de la Société de Gestion,
soit jusqu'au 30/12/2025 au plus tard

** Hors droits d'entrée, dans la limite d'un versement de 12 000 € pour une personne seule et de 24 000 € par couple marié ou lié par un PACS soumis à une imposition commune.*

4 RAISONS D'INVESTIR DANS LE FIP NÉOVERIS CORSE 2015

Une réduction d'impôt sur le revenu de 38% à l'entrée, en contrepartie d'un risque de perte en capital et d'un blocage des avoirs pendant 8 ans minimum et jusqu'à 10 ans sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 30/12/2025 au plus tard.

Un investissement en soutien direct de l'économie corse et de ses PME.

La gestion par ACG Management, pionnier des FIP corses avec plus de 93 M€ levés et 34 PME déjà accompagnées.

Une opportunité de diversification de votre patrimoine et une exonération d'impôt sur les plus-values éventuelles (soumis aux prélèvements sociaux).

FACTEURS DE RISQUES

Risque de perte en capital : la performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur peut ne pas lui être restitué.

Risque de faible liquidité : compte tenu des investissements en titres non cotés, le rachat de parts du Fonds n'est autorisé que dans trois cas exceptionnels (décès, invalidité ou licenciement).

Risque lié à la sélection des entreprises : les critères caractéristiques des PME corses sont restrictifs et induisent des risques (non développement, non rentabilité) pouvant se traduire par la diminution de la valeur du montant investi par le Fonds, voire une perte totale de l'investissement réalisé.

Risque de crédit : risque de perte d'une créance, lié aux investissements dans des actifs obligataires, monétaires ou diversifiés, du fait de la défaillance du débiteur à l'échéance fixée.





INVESTISSEZ DANS L'ÉCONOMIE CORSE

Soutenez **une région qui connaît une croissance positive depuis plus de 20 ans**¹.

L'île de beauté est un territoire d'investissement riche offrant, selon la Société de Gestion, des projets sectoriellement diversifiés. Au-delà de la filière touristique, la Corse est devenue une **terre d'investissement pour les PME** qui affirment leur dynamisme et leur valeur ajoutée dans des secteurs aussi différents que la construction, l'environnement, l'énergie, les biens de consommation et les services².

Les PME corses seront sélectionnées par ACG Management en raison de leurs **perspectives de développement** et de la **qualité de leur équipe dirigeante**.

ACG Management dispose d'une expérience importante en matière d'investissement dans les PME corses avec une trentaine d'entreprises financées depuis 2007, et de la seule équipe de gestion implantée localement (Ajaccio), au plus près des entrepreneurs.

Les performances passées de la zone d'investissement et son potentiel de croissance ne présagent pas des performances futures des PME de ces secteurs et des performances futures du Fonds. De plus, le manque de diversification géographique liée à la concentration des investissements sur une seule région, la Corse, constitue un facteur de risque.

¹ Source : INSEE, juin 2014 - le Figaro, 3 juin 2014.

² Sources : Fiore Corse (portail régional d'information) : <http://www.fiore-corse.net/index.php?page=tableau> et INSEE - Économie - L'innovation en Corse / Économie générale.

BÉNÉFICIEZ D'UNE FISCALITÉ TRÈS AVANTAGEUSE...

En contrepartie d'un risque de perte en capital et d'un blocage des avoirs pendant 8 ans minimum et 10 ans maximum sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 30/12/2025 au plus tard, votre investissement permet de cumuler des avantages fiscaux pour les parts détenues 5 ans minimum :

→ **À la souscription : une réduction d'IR correspondant à 38%³ du montant de l'investissement** (hors droits d'entrée) dans la limite d'un versement de 12 000 € pour une personne seule et de 24 000 € par couple marié ou lié par un PACS soumis à une imposition commune⁴. Un avantage fiscal largement supérieur aux autres FIP.

La réduction d'IR est cumulable avec celles des FCPI et FIP classiques dans la limite du plafonnement des niches fiscales.

→ **Au terme de votre placement : une exonération d'impôt sur les plus-values** (soumis aux prélèvements sociaux).

Le traitement fiscal dépend de la situation personnelle de chaque souscripteur et peut donner lieu à toute modification ultérieure en cas d'évolution de la réglementation.

³ Sous réserve de modification éventuelle du taux de réduction d'impôt sur le revenu.

⁴ Dans la limite de l'application du plafonnement global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu de 10 000 € pour 2015 (le plafond global de déduction est susceptible d'être modifié).

ET D'UNE OPPORTUNITÉ DE DIVERSIFICATION PATRIMONIALE

Le **FIP Néoveris Corse 2015** est une **offre de défiscalisation** et une **opportunité de diversification patrimoniale**, en contrepartie d'un **risque de perte en capital**.

RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS

→ **70% minimum constitués de titres éligibles dans des PME situées en Corse** (activité principale ou siège social).

Ces investissements interviennent dans le cadre d'opérations de capital développement et minoritairement de capital risque (20% dans des entreprises de moins de 8 ans).

Ils s'effectuent sous forme de participations au capital (actions ordinaires ou de préférence), de titres donnant accès au capital (tels que des obligations convertibles en actions), et également d'avances en compte courant, instruments qui comportent tous des risques de perte en capital.

Les actions de préférence confèrent à leurs titulaires des avantages pécuniaires ou politiques et/ou restreignent leurs prérogatives. Certaines actions de préférence peuvent plafonner le prix de cession en contrepartie d'une affectation prioritaire du prix de vente ou du boni de liquidation à hauteur du montant plafonné.

Ces mécanismes limitent la plus-value potentielle du Fonds alors que celui-ci reste exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement. Il est précisé que les investissements n'ont pas vocation à être réalisés en totalité sous forme d'actions de préférence. De même, les pactes d'associés signés lors de la mise en place de l'investissement n'ont pas vocation à comporter systématiquement de telles clauses. Enfin, ces mécanismes sont susceptibles de ne pas être utilisés. Le tableau ci-dessous illustre le profil rendement/risque de ce type de mécanismes (actions de préférence/pacte d'associés) :

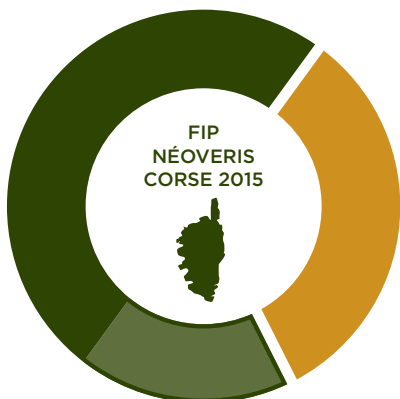
Hypothèses retenues : *Plafonnement du prix de cession : 1 300 € / Horizon de cession : 8 ans / Utilisation d'actions de préférence.*

Prix de souscription d'une action de préférence (en €)	Valorisation de la société lors de la cession (en € pour 1 action)	Prix de cession d'une action de préférence (en €)	Prix de cession si l'investissement est réalisé en action ordinaire (en €)	Sur/sous performance (en €)*	Perte en capital (en €)
1 000	1 800	1 300	1 800	-500	n/a
1 000	0	0	0	n/a	1 000

* Par rapport à la valorisation de la société, pour une action.

L'utilisation des actions de préférence plafonnant le prix de cession ou de mécanismes similaires introduits dans les pactes d'associés lors de la mise en place des investissements, limite la réalisation d'un gain significatif sur lesdites actions.

→ **30% maximum investis dans des supports à dominante monétaire ou obligataire** (offrant en principe un niveau de risque et de rendement moins élevé) **et/ou des supports plus dynamiques** à risque plus élevé (titres cotés ou non, OPCVM ou FIA actions ou diversifiés).



- 70% MINIMUM DE PME CORSES
- DONT 20% DE PME CORSES DE MOINS DE 8 ANS
- 30% MAXIMUM DANS DES SUPPORTS À DOMINANTE MONÉTAIRE OU OBLIGATAIRE ET/OU DES SUPPORTS PLUS DYNAMIQUES

L'EXPÉRIENCE DE L'ÉQUIPE D'INVESTISSEMENT *(données au 30/06/2015)*

- **Premier FIP corse créé en 2007**
- **7 FIP corses** lancés (93 M€ collectés)
- Plus de **30 investissements** réalisés en Corse
- Une équipe de gestion **expérimentée, implantée localement** au plus près des PME et des prescripteurs
- Les 2 **premiers FIP Néoveris Corse 2007 et 2008 ont déjà donné lieu à des remboursements partiels** aux porteurs de parts, en avance sur le calendrier initial*

* Les performances passées ne présagent pas des performances futures, ces produits comportent toujours un risque important de perte en capital.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

NATURE JURIDIQUE :

Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) Corse

VALEUR NOMINALE DE LA PART :

500 €

CODE ISIN :

FR0012858819

MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION :

500 €

SOCIÉTÉ DE GESTION :

ACG Management

DROITS D'ENTRÉE :

5% maximum du montant souscrit

DÉPOSITAIRE :

RBC Investor Service Bank France S.A.

**PÉRIODE DE COMMERCIALISATION /
SOUSCRIPTION :**

La commercialisation est ouverte à compter de l'agrément du Fonds (date de 1^{ère} centralisation le 30 décembre 2015 au titre de l'IR 2015)

TAILLE DU FONDS CIBLE :

30 000 000 €

DURÉE DE VIE DU FONDS :

8 ans minimum et jusqu'à 10 ans sur décision de la Société de Gestion

FRÉQUENCE DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Semestrielle : 30 juin et 31 décembre de chaque année

Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), remis préalablement à toute souscription, ainsi que le règlement du Fonds seront disponibles sur simple demande au siège de la Société de Gestion.

AVERTISSEMENT

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que son argent est bloqué pendant une durée minimale de huit années prorogable deux fois un an sur décision de la Société de Gestion soit jusqu'au 30/12/2025 au plus tard, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement.

Le fonds d'investissement de proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique "profil de risque" du règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

TAUX D'INVESTISSEMENT EN TITRES ÉLIGIBLES DES FIP GÉRÉS PAR ACG MANAGEMENT AU 30/06/2015

FIP	Année de création	Taux d'investissement en titres éligibles	Date limite d'atteinte des quotas
Néoveris 3	2005	n/a	n/a
Néoveris Réunion 2005	2005	n/a	n/a
Néoveris 4	2006	n/a	n/a
Néoveris Corse 2007	2007	n/a	n/a
Néoveris 5	2007	n/a	n/a
Néoveris 6	2008	n/a	n/a
Néoveris Corse 2008	2008	n/a	n/a
Néoveris 7	2009	61,86%	30/04/2011
Néoveris Corse 2009	2009	68,62%	30/11/2011
Néoveris 8	2009	60,70%	31/12/2011
Corse Suminà	2010	62,94%	31/12/2012
Néoveris 9	2010	75,59%	31/12/2012
Néoveris 10	2011	70,97%	22/12/2013
Néoveris Outre Mer 2011	2011	63,91%	22/12/2013
Néoveris Santé & Bien-être	2012	60,24%	27/12/2014
Néoveris Corse 2012	2012	71,12%	22/11/2014
Néoveris Santé & Bien-Être 2013	2013	45,14%	27/01/2016
Néoveris Corse 2013	2013	60,83%	28/07/2016
Savoir-Faire France	2014	6,31%	20/01/2018
Néoveris Corse 2014	2014	19,97%	30/08/2018

TABLEAU DE RÉPARTITION DES TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMAUX GESTIONNAIRE ET DISTRIBUTEUR PAR CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement, et
- le montant des souscriptions initiales totales défini à l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 avril 2012.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM MAXIMAUX)	
	TFAM GESTIONNAIRE ET DISTRIBUTEUR (TFAM-GD) MAXIMAL	DONT TFAM DISTRIBUTEUR (TFAM-D) MAXIMAL
Droits d'entrée et de sortie	0,50%	0,50%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,95%	1,20%
Frais de constitution	0,10%	n/a
Frais de fonctionnement non récurrents (liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations)	0,26%	n/a
Frais de gestion indirects	0,14%	n/a
TOTAL	4,95%	1,70%



Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (n° GP 00-046)

6, allées Turcat-Méry - 13008 Marseille - Tél. 04 91 29 41 71 - Fax. 04 91 29 41 51 - contact@acg-management.fr - www.acg-management.fr

